

Assistant(e) et remplaçant(e) occasionnel(le)

Conditions d'exercice	Documents à conserver par la RSGE
Être âgée d'au moins 18 ans	Une copie de son acte de naissance ou de tout autre document établissant son identité et la date de sa naissance
Avoir des aptitudes à établir des relations affectives significatives avec les enfants et à répondre adéquatement à leurs besoins. Assistant(e) : être en mesure d'aider la RSGE dans la mise en application du programme éducatif.	Aucun document n'est exigé. C'est à la RSGE de s'en assurer avant d'embaucher la personne.
Avoir une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assumer la garde d'enfants	Aucun document n'est exigé.
Être titulaire d'un certificat, datant d'au plus trois ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de huit heures comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance	Le certificat dont elle est titulaire
À moins d'être qualifiée au sens de l'article 22, avoir réussi une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant. Si au moment de son entrée en fonction cette personne n'a pas déjà réussi la formation prévue, la responsable doit s'assurer que c'est le cas au plus tard six mois après son entrée en fonction.	Un document attestant la réussite
Avant son entrée en fonction, présenter une attestation d'absence d'empêchement et le consentement à la vérification des empêchements.	* Ces documents sont conservés par le Bureau Coordonnateur.